

Salaires

Au premier trimestre 2025, le salaire mensuel de base (SMB¹) dans les branches marchandes non agricoles augmente de 0,5 % sur le trimestre, soit un rythme égal à celui de fin 2024 (► [figure 1](#)). Sur un an, le SMB ralentit fortement en termes nominaux (+2,1 % au premier trimestre 2025, après +2,7 % au quatrième trimestre 2024), dans le sillage de la baisse de l'inflation. Il renoue notamment avec des évolutions brutes dont la saisonnalité est en phase avec celles qui prévalaient avant la crise sanitaire et l'épisode inflationniste, après des années 2023 et 2024 marquées par une forte concentration des revalorisations du SMB en début d'année (► [éclairage](#) sur la saisonnalité du salaire mensuel de base).

Le salaire moyen par tête (SMPT) est en revanche plus dynamique que le SMB : +0,8 % sur le trimestre, après +0,6 % fin 2024. En rythme annuel, le SMPT accélère légèrement : +2,4 %, après +2,3 % fin 2024, où il avait été grevé par le recul sur un an des versements de prime de partage de la valeur (PPV²). Début 2025, les versements de PPV sont à nouveau en légère hausse (520 millions d'euros, après 490 millions au premier trimestre 2024).

Sur un an, la progression du SMPT reste légèrement supérieure à celle des prix, si bien que le SMPT réel continue de progresser début 2025 (+0,5 %, après +0,4 % au quatrième trimestre 2024 ; ► [figure 2](#)).

Sur l'année 2025, dans un contexte d'inflation modérée, le rythme de progression des salaires nominaux se maintiendrait autour de +0,4 % par trimestre pour le SMB. Dans les enquêtes de conjoncture, les soldes sur les perspectives générales de revalorisations salariales se stabilisent à un niveau bas (► [figure 3](#)). Le SMPT ralentirait par contrecoup au deuxième trimestre (+0,2 %), puis progresserait légèrement plus vite que le SMB au second semestre (+0,4 % puis +0,6 %) du fait d'un effet de composition : la baisse des montants des aides à l'alternance conduirait en effet à réduire les effectifs concernés à la rentrée prochaine (► [encadré](#) sur l'évolution attendue de l'apprentissage en 2025, de la fiche Emploi), alors que leurs salaires sont, en moyenne, nettement plus faibles que ceux des autres salariés.

En moyenne annuelle, les salaires nominaux continueraient de ralentir en 2025 : +2,1 % pour le SMPT (après +2,6 % en 2024) et +1,8 % pour le SMB (après +2,9 %). Ce ralentissement des salaires nominaux en 2025 serait un peu moins marqué que celui des prix, si bien que la hausse du SMPT réel atteindrait +1,1 % en moyenne annuelle (+0,9 % pour le SMB). En cumul sur 2024 et 2025, les salaires réels des branches marchandes non agricoles auraient ainsi regagné environ les trois quarts des pertes subies en 2022 et 2023 (+1,8 % de regain, après -2,4 % de perte pour le SMB et +1,7 %, après -2,5 % pour le SMPT).

¹ Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par les versements de prime de partage de la valeur et les heures supplémentaires. Dans cette fiche, les évolutions du SMB sont corrigées des variations saisonnières.

² Le dispositif de PPV permet aux employeurs de verser, sous certaines conditions, 6 000 euros de prime par salarié et par an, exonérée de cotisations sociales (► [éclairage](#) « Prime de partage de la valeur : des versements massifs fin 2022, avec de potentiels effets d'aubaine » de la *Note de conjoncture* de mars 2023). Depuis le 1^{er} janvier 2024, les versements de cette prime sont soumis à forfait social et à impôt sur le revenu pour une partie des salariés bénéficiaires.

► 1. Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(évolutions en %, données CVS)

	Évolution en glissement trimestriel								Évolution en glissement annuel								Évolution en moyenne annuelle		
	2024				2025				2024				2025				2023	2024	2025
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
Salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	0,7	0,7	0,4	0,6	0,8	0,2	0,4	0,6	2,9	2,7	2,6	2,3	2,4	2,0	2,0	2,0	4,1	2,6	2,1
SMPT corrigé du chômage partiel* dans les branches marchandes non agricoles	0,7	0,7	0,4	0,6	0,8	0,2	0,4	0,6	2,9	2,7	2,6	2,3	2,4	2,0	2,0	2,0	4,0	2,6	2,1
Salaire mensuel de base (SMB)	1,1	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	3,3	2,9	2,7	2,7	2,1	1,9	1,8	1,6	4,3	2,9	1,8
SMPT dans les administrations publiques (APU)																	4,1	3,0	1,2
SMPT réel** dans les branches marchandes non agricoles	0,2	0,3	0,1	0,4	0,5	0,1	-0,1	0,4	0,1	0,5	0,8	1,0	1,3	1,2	1,0	0,9	-0,7	0,6	1,1
SMPT corrigé du chômage partiel* réel** dans les branches marchandes non agricoles	0,2	0,3	0,1	0,4	0,5	0,1	-0,1	0,4	0,1	0,5	0,8	1,0	1,3	1,2	1,0	0,9	-0,8	0,6	1,1
SMB réel**	0,6	0,2	0,2	0,4	0,3	0,3	-0,1	0,2	0,5	0,7	0,9	1,4	1,0	1,1	0,8	0,6	-0,6	0,9	0,9
SMPT réel** dans les APU																	-0,8	1,0	0,2

■ Préviation.

* incluant les indemnités versées dans le cadre du chômage partiel qui ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire.

** au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

Lecture : au deuxième trimestre 2025, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 0,4 % par rapport au trimestre précédent.

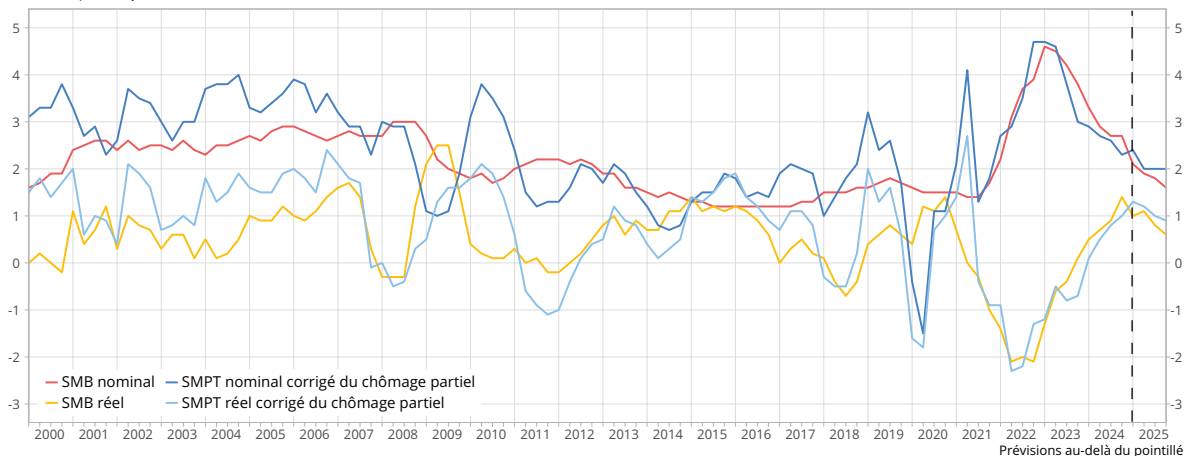
Source : Dares, Insee.

Conjoncture française

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal a progressé de 3,0 % en 2024, tiré par diverses mesures (hausse du traitement indiciaire pour l'ensemble des agents publics en début d'année, revalorisation des enseignants à partir de septembre 2023, primes versées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques) mais grevé par l'absence de versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en fin d'année. Le SMPT réel dans les APU a ainsi progressé de 1,0 % en moyenne en 2024, après un recul de 0,8 % en 2023. En termes nominaux, les salaires dans les APU ralentiraient nettement en 2025 : aucune mesure générale n'a été annoncée et les mesures statutaires seraient moins nombreuses. Ainsi, la progression du SMPT nominal des APU serait bien moins forte en 2025 que celle des années précédentes (+1,2 %), soit une légère hausse en termes réels (+0,2 %). Au total, en cumul sur 2024 et 2025, les salaires réels des APU auraient ainsi également regagné environ les trois quarts des pertes subies en 2022 et 2023. ●

► 2. Évolution nominale et réelle* du salaire moyen par tête (SMPT) corrigé de l'effet chômage partiel et du salaire mensuel de base (SMB)

(glissement annuel, en %)



* au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

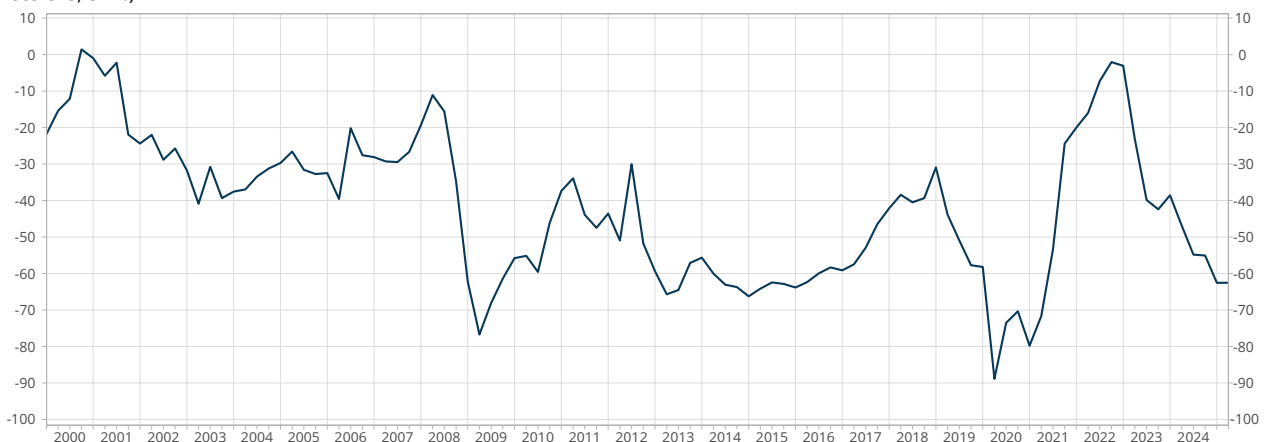
Note : le SMPT est ici corrigé du chômage partiel : les indemnités de chômage partiel ne sont pas considérées comme du salaire et ont, de ce fait, conduit à de très fortes variations du SMPT non corrigé pendant la crise sanitaire ► [article de blog sur les indicateurs de salaires](#).
Lecture : au quatrième trimestre 2025, la croissance sur un an du SMB nominal serait de 1,6 %.

Champ : branches marchandes non agricoles.

Source : Dares, Insee.

► 3. Solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie

(données CVS, en %)



Dernier point : deuxième trimestre 2025 (avril).

Note : les entreprises de l'industrie sont interrogées trimestriellement depuis 1991 sur l'évolution probable des salaires de leur secteur au cours des trois prochains mois.

Lecture : au deuxième trimestre 2024, le solde d'opinion sur les perspectives générales de salaires dans l'industrie s'élève à -62,5 points.

Source : Insee, enquête de conjoncture.